FICHE 5

DÉCLARATION D'ACCIDENT

ASSURANCES

EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident, le dossier d'assurance est à remplir **en ligne** sur la plateforme Fédérale dédiée et accessible à partir du site fédéral (rubrique VIE DU HAND/JOUER/S'ASSURER ou en cliquant ICI Tous les documents relatifs au contrat d'assurance sont également accessibles sur la plateforme ou à la rubrique Vie des Clubs.

Dans la mesure du possible, tout accident ou blessure doit être communiqué à l'arbitre qui doit le porter sur la Feuille de match. La déclaration d'accident doit être faite dans les plus brefs délais comme le prévoit le contrat :

> 5.4 DECLARATION DE SINISTRE PAR L'ASSURE
>
> Tout accident de nature à entraîner le bénéfice de la garantie doit être déclaré par écrit à l'assureur dans les 10 jours de l 'arrêt d'activité, sauf cas de force majeure. Cette déclaration doit préciser la date et les circonstances de l'accident et la date d'hospitalisation éventuelle. Elle doit être accompagnée d'un certificat médical détaillé décrivant les lésions subies ou la nature de l'affection, ainsi que la date des premiers symptômes. Ce certificat doit faire état de la durée initiale de l'état d'incapacité temporaire ou de la durée de l'hospitalisation.
> En cas d'arrêt d'activité ou d'hospitalisation survenant lors d'un séjour à l'étranger, l'assuré doit en apporter la preuve formelle au moyen de certificats médicaux. A défaut de preuve, le point de départ de l'incapacité ou de l'hospitalisation pour le décompte de la franchise sera la date de retour en France métropolitaine, dans un département ou dans un territoire d'Outre-Mer.

Choisir déclaration de sinistre, le sinistre concerne une personne physique.

ÉTAPE 1 – INFORMATIONS LICENCE

Chercher les informations (type de licence et le numéro de licence) dans la rubrique INDIVIDU / Licence de Gesthand. N'oubliez pas de demander un maximum d'informations personnelles au licencié (n° SS, mutuelle) et sur les circonstances de l'accident (lieu, heure, rencontre, trajet, circonstances…).

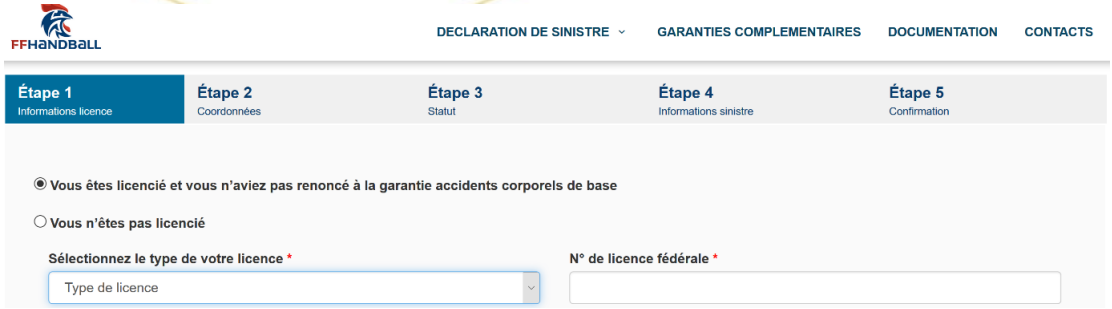

FICHE 5

DÉCLARATION D'ACCIDENT

ASSURANCES

ÉTAPE 2 – COORDONNÉES

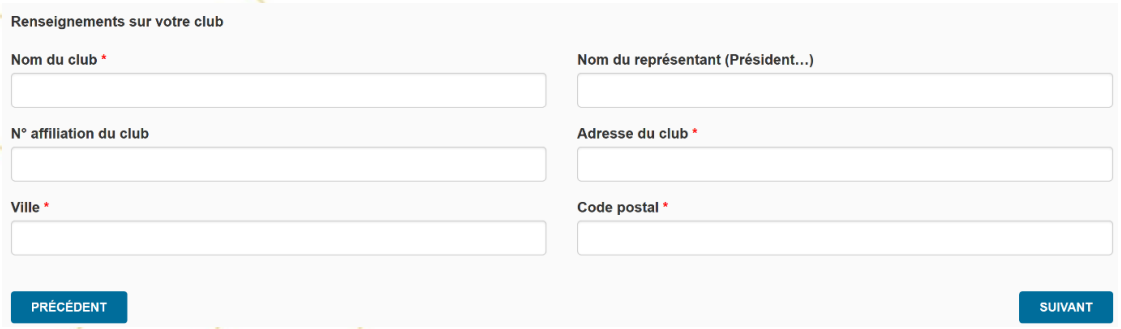

ÉTAPE 3 – STATUT

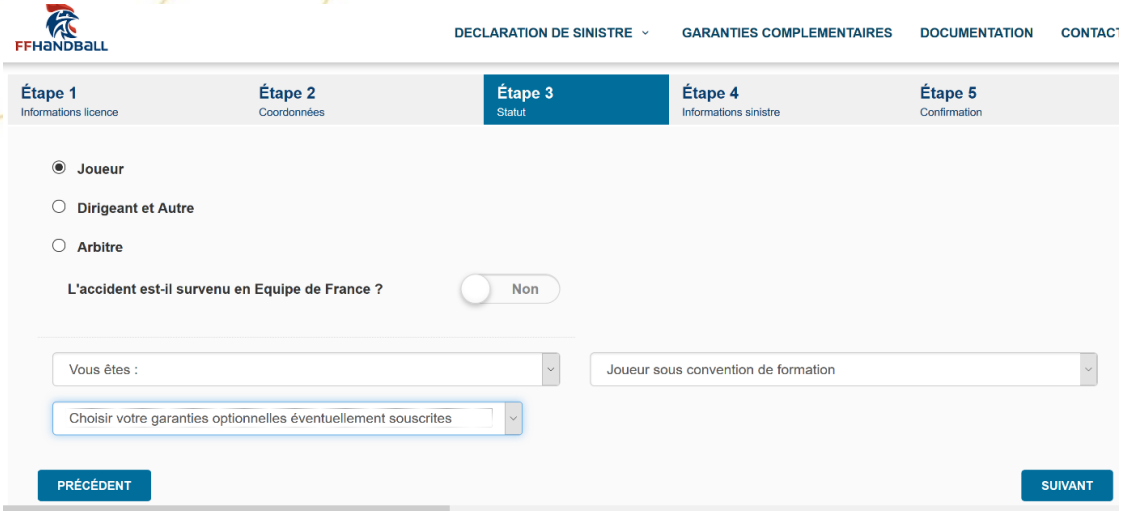

ÉTAPE 4 – INFORMATION DU SINISTRE

FICHE 5

DÉCLARATION D'ACCIDENT

ASSURANCES

ÉTAPE 4 – INFORMATION DU SINISTRE (suite)

ÉTAPE 5 – CONFIRMATION DE LA DÉCLARATION

Ensuite, l'assurance adresse au licencié, un courrier postal avec un numéro de dossier et demandant les pièces complémentaires. Le licencié peut alors envoyer tous les documents nécessaires pour se faire rembourser.